

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST

Excusées : Mme Lourdès DA COSTA, Mme Marie-Christine DURY

Secrétaire de séance : M. Hervé BERNIGAUD

=====

Approbation du compte rendu de la réunion du 04/07/2025

Approuvé à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **035/2025**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 5 heures 20 dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique et autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 29 novembre 2025.

Aliénation et cession d'une partie de voirie communale située au lieu-dit « Plainchassagne » **036/2025**

Par délibération n° 013/2025 le Conseil Municipal a déclassé une partie communale située au Nord-Est de l'habitation de Mme PLOZNER et M. GOURNAY au lieu-dit « Plainchassagne » soit 147 m2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le principe de l'aliénation de l'ancienne partie communale déclassée par délibération n° 013/2025 du 07/03/2025.
- **PRECISE** qu'un bornage a été réalisé, par un géomètre expert avec attribution d'un numéro cadastral (C 722).
- **DECIDE** de vendre ce délaissé de 147 m2 à Mme Julie PLOZNER et M. Sylvain GOURNAY au prix de 200€.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à l'étude Léa ERBA – Sophie CHERBUT Notaires à Charolles.

Le Conseil Municipal a décidé de détacher une bande de terrain située à l'Est de la parcelle H 424 située au Bourg pour une cession aux propriétaires de la parcelle H 699.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **PRECISE** qu'un bornage a été réalisé, par un géomètre expert avec attribution d'un numéro cadastral (H 705).
- **DECIDE** de vendre cette parcelle de 182 m2 à M. et Mme Paul BRETON au prix de 560€.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à l'étude Léa ERBA – Sophie CHERBUT Notaires à Charolles.

Fixation du montant des loyers des logements communaux situés au 35 Place Claude Marie Ducerf
038/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des logements communaux situés 35 Place Claude Marie Ducerf sont terminés depuis le 1^{er} août 2025.

Monsieur le Maire précise que ces appartements, de type F2 pourront être proposés à la location à compter du 1^{er} octobre prochain.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant des loyers mensuels pour chacun des deux appartements à 450 € et de prendre en considération le dernier indice de référence des loyers publié par l'INSEE (IRL du 1^{er} trimestre 2025 : 145,47) comme base pour la réévaluation annuelle à la date anniversaire qui figurera dans le contrat de location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- **FIXE** le montant des loyers mensuels à 450 € pour chacun des deux appartements.
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la publicité de l'offre et à signer tous les documents relatifs à la location avec les futurs locataires choisis par la commission.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

039/2025

Le Maire expose :

« La modification des statuts du Grand Charolais s'impose suite au rapport rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comte (CRC) dans le cadre du contrôle effectué sur les exercices 2018 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, la CRC a invité le Grand Charolais à revoir la présentation de ses compétences pour se conformer à la loi en listant d'une part, les compétences obligatoires et d'autre part, les compétences supplémentaires.

En effet, les statuts de la collectivité font apparaître des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Ces deux derniers items ont été supprimés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et remplacés par la notion de compétences supplémentaires.

Cette réécriture a conduit à se réinterroger sur le contenu des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Les modifications des statuts de la Communauté de Communes figurent en annexe et sont surlignées en gris.

Il est précisé que les compétences suivantes sont restituées aux communes :

- « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

- « Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St léger-lès-Paray et Vitry-en-Charollais ». Lesdites études et schémas ayant été réalisés.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a délibéré sur ces modifications le 10 juillet 2025. Elle a ensuite notifié ladite délibération aux 44 maires des communes afin que leurs conseils municipaux puissent délibérer à leur tour de manière concordante.

A compter de la notification de la délibération, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

Pour que la modification des statuts soit approuvée, les conditions de majorité sont les suivantes :

- Soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population comprenant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue du délai de 3 mois et si les conditions de majorité précitées sont remplies, le Grand Charolais sollicitera la Préfecture pour la prise d'un arrêté préfectoral portant sur ces nouveaux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17-1,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°71-2021-06-22-00009 en date du 22 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais du 10 juillet 2025 notifiée aux 44 communes,

Le conseil municipal
Décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais tels que joints à la présente délibération,

- D'approuver la restitution des compétences suivantes :

- « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

- « Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St léger-lès-Paray et Vitry-en-Charollais ».

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires et de transmettre ladite délibération exécutoire au Grand Charolais.

Acceptation d'un fonds de concours de la commune de la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2025 **040/2025**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022.

Considérant que la commune de Vendennes-le-Charolles a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2025 par courrier en date du 26 mars 2025 pour son projet de rénovation de 2 logements BBC performance Phase 1 et Phase 2.

Considérant que la Communauté de communes va délibérer sur le versement de ce fonds de concours.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article

L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du

26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 26 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ACCEPTER** au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2025 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais :

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Rénovation de 2 logements BBC performance Phase 1 et Phase 2	341 816 €	25 000 €

- **D'INSCRIRE** cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- **DE DIRE** que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Subvention pour la rénovation de 2 logements BBC performance au titre de l'AAP (Appel A Projets) 2025 **041/2025**

Vu la décision d'accord d'aide du Département de Saône-et-Loire concernant la rénovation de 2 logements BBC performance pour un montant de 10 826 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de :

- **DEMANDER** le versement du solde cette subvention.

Montant HT des travaux : 216 203,04 euros

- **AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Inauguration Maison BRETON

L'inauguration est prévue le 19 septembre 2025, en présence des représentants des organismes financeurs, des artisans, des Vendenessois et des Vendenessoises. Le devis du traiteur pour le buffet de réception est de 750€.

Le coût final de réparation des logements est de 341 816 € HT.

Après diverses subventions, le reste à charge de la commune est de 78 200 €.

Point MAM

Le dossier a été reçu par le service du Département (PMI) à Mâcon. Il reste quelques pièces à fournir. Les assistantes maternelles doivent à présent créer une association. L'ouverture pourrait être possible fin d'année 2025 début 2026.

Repas des anciens

Le repas aura lieu le samedi 8 novembre 2025.

H. Bernigaud, conseiller, propose qu'une participation de 10€ soit demandée à chaque bénéficiaire.

Cette proposition est rejetée à 10 votes contre 1.

Le maire confirme la gratuité du repas pour les participants.

Questions diverses

Réhabilitation du logement OPAC

Une remise en état s'impose avant toute mise en location : peinture, changement de plusieurs huisseries et radiateurs. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

Réhabilitation des huisseries de la salle des fêtes

La commune prévoit le changement de 3 fenêtres et 2 portes côté cuisine. Les 3 devis reçus avoisinent les 10 000 €.

Maisonnnette des Currats

Le maire propose de faire des plans et demandes de subventions pour que des travaux puissent être effectués courant 2026 ou 2027.

Dates des élections municipales

Les élections se dérouleront, comme le prévoit le calendrier national, les dimanches 15 et 22 mars 2026.

Point maison Wein

Ce bâtiment, non entretenu, est devenu dangereux. Il semble que ses propriétaires aient pris l'heureuse décision de le vendre.

Rentrée scolaire

10 enfants ont fait leur entrée à l'école maternelle auxquels s'ajoutent 3 enfants d'Ozolles. Cela fait un total de 57 enfants à l'école cette année.

Local traiteur

Il s'agit du local de l'ex Pré d'Union Charolais. Le traiteur a reçu les clés du magasin le 1er août 2025.

Point voie verte

Les travaux de la voie verte ont été attribués à l'entreprise COLAS. Ceux-ci devraient débuter en octobre 2025.

Visite du Sénat et de l'Assemblée

Le maire propose que la commune offre le repas des conjoints des conseillers qui se rendront à la visite. H. Bernigaud, conseiller, n'est pas favorable à cette participation. Le maire soumet sa proposition au vote : 10 pour, 1 contre.

Cimetière

Il faudra prévoir de désherber le cimetière début octobre car il y a un gros travail.

Retraite Gérard DUBREUIL

Le dossier de demande de retraite a été validé par la CNRACL avec un départ prévu au 1^{er} novembre 2025.

Ponts RCEA

Les ponts de la RCEA sur la commune ont des soucis de garde de corps. La Communauté de Communes a pris un huissier pour le constat de ces désordres.

Le totem à l'entrée du Bourg a été accidenté. Les devis pour la réparation sont en cours.

La pose des décorations de Noël est prévue le 6 décembre prochain.

Les prises sur les candélabres de l'éclairage public vont être changées avec l'ajout de nouvelles prises. Les travaux seront effectués par le SYDESL.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 17 octobre 2025 à 20h.